

PRÉVOYANCE GÉRANTS MAJORITAIRES / PROFESSIONS LIBÉRALES



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

OBJET DU CONTRAT

Un contrat de prévoyance en âge à l'adhésion, forfaitaire sous déduction du Régime Obligatoire.



POINTS FORTS

- › Indemnisation forfaitaire sous déduction du Régime Obligatoire (R.O.), sans vérification des revenus
- › Aucune exclusion des pathologies liées au dos
- › Couverture des pathologies psychologiques sans condition d'hospitalisation (en option)
- › Prise en charge de l'invalidité professionnelle pour les professions de santé et les professions libérales réglementées (voir page suivante)

INNOVATION APRIL

- › **Hospitalisation à Domicile et Ambulatoire (HDA)** : APRIL s'adapte aux nouvelles pratiques médicales. Indemnisation dès le 4^e jour pour tout type d'hospitalisation : en établissement Hospitalier d'au moins 24h, à Domicile et même en Ambulatoire pour les franchises 15/3/3 et 30/3/3

CIBLES

- › Gérants majoritaires, professions libérales.
- › Cœur de cible : non-fumeur, de moins de 50 ans, les créateurs/repreneurs.

ASSIETTE DE GARANTIES

- › Elle couvre les revenus et les dividendes.
- › Elle est comprise entre 0,5 et 5 PASS.
 - Maximum pour le département 97 : 4 PASS.
 - Maximum pour les créateurs qui bénéficient de la réduction tarifaire et les conjoints collaborateurs : 1,5 PASS.

Le montant de garanties doit être déterminé en fonction du revenu professionnel net imposable (hors dividendes) déclaré à l'Administration fiscale ou de la moyenne des 3 dernières années, ou les revenus prévisionnels (pour les créateurs) ou ceux votés par l'Assemblée Générale ou les associés (pour les repreneurs), sans que ce montant n'ait pour effet de procurer un revenu de remplacement supérieur au revenu net imposable.

GARANTIES DE BASE OBLIGATOIRES

		Les garanties sont exprimées en pourcentage de l'assiette choisie à l'adhésion, selon la situation familiale de l'assuré au moment de la survenance du sinistre, selon le niveau choisi :
VIE ACTIVE	DÉCÈS/INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD)	<ul style="list-style-type: none">› Niveau 1 :<ul style="list-style-type: none">- Personne seule ou en couple : 200% / +50% par enfant fiscalement à charge.› Niveau 2 :<ul style="list-style-type: none">- Personne seule ou en couple : 300% / +100% par enfant fiscalement à charge.› Double effet en inclusion.
RETRAITE	GARANTIE DÉCÈS « RETRAITE »	› Versement d'un capital décès retraite qui correspond à 20% du capital décès garanti, déterminé à partir du niveau choisi sans tenir compte de la situation familiale, et dans la limite de 72 000 €.
	GARANTIE DÉPENDANCE « RETRAITE » (à la retraite ou au plus tard le 31/12 des 67 ans)	› Vous bénéficiez d'une rente viagère en cas de dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2). Le montant annuel est compris entre 10% et 50% du capital décès retraite. Ce montant est fonction du nombre d'années écoulées entre le départ à la retraite et la date de reconnaissance de la dépendance par APRIL. A partir de la 5 ^e année, la rente peut atteindre 50% du capital décès réduit. (cf. Conditions Générales).

MISE À JOUR DU CONTRAT

MISE À JOUR DES GARANTIES

- › Chaque année, possibilité d'augmenter son niveau de garanties de 10% de l'assiette de base pendant 5 ans sans formalité médicale.

OPTIONS

RENTE ÉDUCATION	<ul style="list-style-type: none"> › Rente annuelle progressive, versée trimestriellement, en fonction de l'âge de l'enfant, versée jusqu'aux 26 ans de l'enfant s'il poursuit ses études. - 10% de l'assiette de garanties de 0 à 11 ans. - 12% de l'assiette de garanties de 12 à 17 ans. - 15% de l'assiette de garanties de 18 à 26 ans.
DOUBLEMENT ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › Le capital versé en cas de décès ou d'IAD consécutif à un accident est multiplié par 2.
ITT/IPP/IPT (Incapacité Temporaire de Travail, Invalidité Permanente Partielle et Invalidité Permanente Totale)	<p>ITT</p> <ul style="list-style-type: none"> › Versement d'une IJ égale à 1/365^e de l'assiette de garanties, choisie sous déduction des prestations versées par le Régime Obligatoire. › Franchises (maladie/accident/hospitalisation) : <ul style="list-style-type: none"> - 15/3/3*, 30/3/3, 30/30/30, 90/90/90, 60/60/60 (avocats). * Sauf si réduction créateur/repreneur. <p>IPP/IPT</p> <ul style="list-style-type: none"> › Versement d'une rente dès 33% d'invalidité, en fonction du taux d'invalidité (N/66 x assiette de garanties sous déduction du R.O.). › Versement de 100% de la rente si N>66%. › Prise en charge de l'invalidité professionnelle pour les professions de santé et les professions libérales réglementées (affiliées aux caisses d'assurance vieillesse CAVAMAC - Agents généraux d'assurance - CAVEC - Expert comptable - CAVOM - Officiers publiques et minitieriels (huissier, commissaire-priseur, greffier...) - CNBF&LPA - Avocats - CRN - Notaires). Barème croisé pour les autres professions. <div style="border: 1px solid orange; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px 0;"> SPÉCIAL PROFESSIONS DE SANTÉ (médicaux et paramédicaux) </div> <p>Option invalidité dès 15%.</p>
CAPITAL RECONVERSION	<ul style="list-style-type: none"> › Versement d'un capital complémentaire en cas d'invalidité ≥ 66%, d'un maximum de 150 000 €. › Le capital doit être ≤ au montant du capital décès souscrit (assiette x niveau décès). › Barème professionnel pour les médicaux et paramédicaux et les professions libérales réglementées.
EXONÉRATION DES COTISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> › Exonération de l'ensemble des cotisations appelées en cas d'ITT/IPT et Confort psy, en cas de mise en oeuvre de l'une de ces garanties, si l'assuré a souscrit l'option.
CONFORT PSY	<ul style="list-style-type: none"> › En cas d'ITT/IPT, prise en charge des sinistres résultant d'affection psy telles que définies dans les conditions générales, ainsi que des suites et conséquences de ces affections, sans condition d'hospitalisation. › Réduction du délai d'attente applicable à 90 jours. › Cette option peut être souscrite lors de l'adhésion uniquement.

CONDITIONS

LIMITE D'ÂGE À LA SOUSCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> › 65 ans en France Continentale. › 45 ans dans les DROM. 		
LIMITE D'ÂGE AUX PRESTATIONS	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; width: 50%;">VIE ACTIVE</td> <td style="text-align: center; border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; width: 50%;">RETRAITE</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> › Décès : au 31/12 des 67 ans. › Autres garanties : à la retraite et au plus tard au 31/12 des 67 ans. › Décès : au 31/12 des 75 ans. › Dépendance : viager 	VIE ACTIVE	RETRAITE
VIE ACTIVE	RETRAITE		
TARIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> › Tarif en âge à l'adhésion. › Segmentation fumeur/non-fumeur. › Segmentation par caisse d'assurance vieillesse : <ul style="list-style-type: none"> - Gérants majoritaires, Gérants majoritaires du bâtiment, Professions libérales 		
RÉDUCTION TARIFAIRE	<ul style="list-style-type: none"> › Réduction créateurs/repreneurs (sauf sur la franchise 15/3/3), dégressive sur 3 ans : -30% la 1^{ère} année d'adhésion, -20% la 2^e année et -10% la 3^e. 		
TERRITORIALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> › Contrat ouvert en France Continentale, Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. 		
DÉLAIS D'ATTENTE	<ul style="list-style-type: none"> › 90 jours sont applicables lorsque l'arrêt de travail est dû à une maladie. › 365 jours sont applicables lorsque l'arrêt de travail est dû à une maladie mentale. <p>Le délai d'attente applicable est réduit à 90 jours pour les assurés ayant souscrit l'option confort psy.</p>		

ASSISTANCE PRO ACTIVE

- › En cas de coup dur : une aide immédiate et pro active.
- Nous appelons votre client pour l'informer des services dont il peut bénéficier (cf. Conditions Générales).

EXCLUSIONS

PROFESSIONS	<ul style="list-style-type: none"> › Intermittents du spectacle / artistes, activités liées à la sécurité, activités avec usage d'armes, activités avec usage et transports d'explosifs, activités avec usage ou transport de produits radioactifs ou d'agents pathogènes, travaux forestiers, travaux de grande hauteur (plus de 15 mètres), travaux de la mine ou souterrains ou galeries ou carrières ou cimenteries, travaux marins, activités relatives à la chasse, guide de haute et moyenne montagne, sportifs professionnels, journalisme, arts divinatoires, activités foraines, cirque, photographes-reporters et saisonniers.
--------------------	--

FORMALITÉS MÉDICALES

	ÂGE À L'ASOUSCRIPTION (L'âge de votre client est celui qu'il aura au 31/12 de la prise d'effet des garanties)	
	JUSQU'À 49 ANS INCLUS	DE 50 À 65 ANS
ASSIETTE DE GARANTIES ≤ 120 000 €	Téléselection Ou Déclaration d'Etat de santé	Téléselection Ou Questionnaire de santé
120 001 € ≤ ASSIETTE DE GARANTIES ≤ 150 000 €	Téléselection ou NOUVEAU Questionnaire de santé ⁽¹⁾ + Questionnaire financier + Dernier avis d'imposition + Rapport Médical (complété par un médecin) + Profil Sanguin + Chimie des urines + Rapport cardiovasculaire APRIL et tracé de l'ECG	
ASSIETTE DE GARANTIES > 150 000 €	Questionnaire de santé ⁽¹⁾ + Questionnaire financier + Dernier avis d'imposition + Rapport Médical (complété par un médecin) + Profil Sanguin + Chimie des urines + Rapport cardiovasculaire APRIL et tracé de l'ECG	

À NOTER

Aucune formalité médicale si votre client a souscrit une Assurance de Prêt APRIL au tarif normal (sans surprime et sans exclusion), dans les 6 mois qui précèdent, si les formalités médicales qu'il a remplies pour son assurance de prêt sont équivalentes à celles qu'il aurait dû remplir pour Prévoyance Gérants Majoritaires/Professions Libérales.

⁽¹⁾ Pour les plus de 60 ans, remplir la DES Dépendance en plus de la sélection prévue au tableau.

- **Profil Sanguin** : Bilan lipidique (Cholestérol total, H.D.L., L.D.L., Rapport Cholestérol total / H.D.L., Triglycérides) + Glycémie à jeun + Sérologies HIV 1 et 2 + Sérologies des anticorps anti-HCV (Hépatite C) + Numération Formule Sanguine (NFS) + Protéine C réactive + Acide urique + Créatinine + Bilan enzymatique hépatique (Transaminases SGOT et Transaminases SGPT, Gammas GT, Sérologies des antigènes HBs (Hépatite B) + PSA (pour les hommes de plus de 50 ans).
- **Chimie des urines** : Dosage de l'albumine, du sucre et du sang dans les urines.
- **Rapport cardiovasculaire** : Rapport médical cardiovasculaire établi par un cardiologue avec un électrocardiogramme et son compte rendu.
- **Rapport médical** : Rapport médical accompagné de votre ordonnance ophtalmologique en cas de pathologie visuelle.

PROMOTIONS EN CAS DE MULTI-ÉQUIPEMENT

> 2 contrats souscrits = -10% viager sur chaque contrat.



La date de réception des 2 contrats doit être réalisée dans un délai maximum de 12 mois. En cas de date d'effet différente entre les contrats, les réductions s'appliqueront à partir de la prise d'effet du 2^e contrat souscrit.

*Pour un montant de prime ≥ 400 € TTC.

**Pour un montant de prime ≥ 180 € TTC.

RETROUVEZ TOUS LES OUTILS
D'AIDE À LA VENTE SUR

www.intrapril.fr

APRIL | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03
Tél. : 0974 50 75 75 - Fax : 04 78 53 65 18 - www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419.
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr).
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Talibout - 75436 Paris cedex 09.
Contrats conçus et gérés par April Santé Prévoyance et assurés par QUATREM (Mon assurance santé TNS), par Axeria Prévoyance (Prévoyance Gérants Majoritaires/Professions Libérales APRIL), par ACE Group (Frais Généraux Permanents APRIL), entreprise régie par le codes des assurances, S.A. au capital social de 380 426 249 € dont le siège social est situé 59/61, rue La Fayette - 75009 Paris - RCS Paris 412 367 724, Solucia Protection Juridique (pack bonne route), AXERIA Assistance Limited (Assistance Prévoyance Pro Active).



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.